



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Lionel Samson  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 40  
Mél : [lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 09/01/2024

SARL ENOWOOD  
10 rue de Penthièvre  
75 008 PARIS

**Réf. : 0100027082**  
**MISE : F475 2023/088**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un ensemble agricole équestre au Manoir de la Croix-Sainte-Marthe sur la commune de MORTCERF**  
**Courrier accord**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction d'un ensemble agricole équestre au Manoir de la Croix-Sainte-Marthe sur la commune de MORTCERF**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- MORTCERF

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai

de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bedu', is centered on the page.

Laurent BEDU

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F475 n° MISE 2023/089 en date du 10 novembre 2023**  
**(dernière version)**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	<b>Construction d'un ensemble agricole équestre</b> COMMUNE DE MORTCERF																						
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>																				
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 1,004 hectare environ Pas de BV amont intercepté  <b>Surface totale : 1,004 ha</b>  <u><b>Déclaration</b></u>																				
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration et branche du ru de Certeau																						
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	SARL ENOWOOD																						
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<p>Reconfiguration de l'ensemble agricole équestre du Manoir de la Croix Sainte Marthe, comprenant la création de carrières équestres et de nouveaux bâtiments pour le fonctionnement des activités d'équitation.</p> <p>Le projet, sur un terrain d'assiette de 1,35 hectare environ, prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,14 hectare de carrière d'équitation et d'espace vert, non contributif en matière de ruissellement ;</li> <li>• 0,16 hectare de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments) ;</li> <li>• 0,05 hectare de noues pour la gestion des eaux pluviales.</li> </ul> <p>La gestion des eaux pluviales se fera intégralement à la parcelle en infiltration à la source sans aucun rejet vers le réseau ou le milieu naturel superficiel, jusqu'à une occurrence trentennale, au moyen de noues.</p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront vers l'une des branches du ru de Certeau, un sous-affluent de l'Yerres.</p>																						
<b><u>Descriptif du IOTA :</u></b>	<p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>Période de retour : <b>Trentennale (30 ans)</b></p> <p>Débit de fuite : 2,91 l/s en infiltration° (ensemble des BV)</p> <p>° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de <math>5,65 \times 10^{-6}</math> et d'une surface d'infiltration de 515 m<sup>2</sup> minimum.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>Bassin Versant</th> <th>Surface (m<sup>2</sup>)</th> <th>Ouvrage</th> <th>Stockage (m<sup>3</sup>)</th> <th>Exutoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BV 1</td> <td>6 235</td> <td><i>Noue 1</i></td> <td>75</td> <td rowspan="2">Infiltration</td> </tr> <tr> <td>BV2</td> <td>7 259</td> <td><i>Noue 2</i></td> <td>43</td> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <td><b>TOTAL Projet</b></td> <td><b>13 494</b></td> <td><b>Ensemble du projet</b></td> <td><b>118</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Bassin Versant	Surface (m <sup>2</sup> )	Ouvrage	Stockage (m <sup>3</sup> )	Exutoire	BV 1	6 235	<i>Noue 1</i>	75	Infiltration	BV2	7 259	<i>Noue 2</i>	43	<b>TOTAL Projet</b>	<b>13 494</b>	<b>Ensemble du projet</b>	<b>118</b>	
Bassin Versant	Surface (m <sup>2</sup> )	Ouvrage	Stockage (m <sup>3</sup> )	Exutoire																			
BV 1	6 235	<i>Noue 1</i>	75	Infiltration																			
BV2	7 259	<i>Noue 2</i>	43																				
<b>TOTAL Projet</b>	<b>13 494</b>	<b>Ensemble du projet</b>	<b>118</b>																				
<b><u>Qualité des rejets</u></b>	<p>La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (noues).</p> <p>Outre le pouvoir de décantation des ouvrages de stockage des eaux pluviales, la qualité des rejets sera assurée par :</p>																						

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés (noues) ;</li> <li>• la géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol (noues).</li> </ul> <p>La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.</p>
<p><b><u>Entretien et surveillance</u></b></p>	<p>En phase chantier comme en phase exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par le pétitionnaire, et permettra de s'assurer que les ouvrages sont en état (zones enherbées).</p> <p>Les noues n'impliquent pas d'entretien particulier, si ce n'est l'entretien classique des espaces verts. Les talus et berges doivent être entretenus avec soin, pour éviter la prolifération des rongeurs. Les espaces verts associés devront être fauchés 1 fois par an au moins. Ce type d'opération devra être effectué au moyen d'outillage mécanique de type débroussailleuse, d'un faucardeur fixé sur un bras hydraulique avec un broyeur axial fixé à l'arrière d'un tracteur.</p> <p>Enfin, de façon générale, la surveillance de l'état des ouvrages doit être suffisamment soutenue pour que les volumes utiles calculés soient effectifs à long terme.</p> <p>Toute anomalie rencontrée lors de la surveillance de l'ouvrage devra être portée à la connaissance des responsables (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Police de l'Eau si nécessaire). La cause devra en être recherchée (canalisation bouchée, effondrement, etc.) et les remèdes efficaces apportés.</p>
<p><b><u>Outils de planification</u></b></p>	<p>Le projet est compatible aux orientations des SDAGE et PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE de l'Yerres.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet PROJET DE CONSTRUCTION AGRICOLE EQUESTRE sur la commune principale MORTCERF 77163.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 10/11/2023, présenté par ENOWOOD , enregistré sous le n° **DIOTA-230725-111538-747-013** et relatif à PROJET DE CONSTRUCTION AGRICOLE EQUESTRE ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**ENOWOOD**  
49 RUE PARIS 8  
null  
75008 PARIS 08

concernant :

### **PROJET DE CONSTRUCTION AGRICOLE EQUESTRE**

dont la réalisation est prévue à :

- MORTCERF 77163

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.850 ha	1.340 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/01/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230725-111538-747-013**

**Le code postal du projet (commune principale) est : MORTCERF 77163**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **5 - Documents**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

## 6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLAN\_EP\_MORTCERF\_ENOWOOD\_ind2.pdf** - [fichier modifié](#).

Fichier supplémentaire : **Addenda--MORTCERF--ENOWOOD.pdf** - [fichier modifié](#).

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **PROJET DE CONSTRUCTION AGRICOLE EQUESTRE**

Numéro d'AIOT : **0100027082**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

### 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **50822339300028**

Organisme : **ECOTONE INGENIERIE**

Nom : **VEDIEU**

Prénom : **CHRISTOPHE**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **ecotone@neuf.fr**

Téléphone portable : **+ 33 619351227**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat de depot ENOWOOD.pdf**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **81442120200023**

Raison sociale : **ENOWOOD**

Forme Juridique : **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

### Adresse en France

**49 RUE PARIS 8**

**75008 PARIS 08**

### Signataire

Nom : **BUDZINSKI**

Prénom : **EVA**

Qualité : **REPRESENTANT**

Téléphone fixe : + **00000 276328521**

Téléphone portable : + **00000 695118561**

Adresse email : **ebudzinski@gmail.com**

### Référent

Nom : **VEDIEU**

Prénom : **Christophe**

Fonction : **Gérant**

Téléphone portable : + **33 619351227**

Adresse email : **ecotone@neuf.fr**

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **ecotone@neuf.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **77163 MORTCERF**

Numéro et voie ou lieu dit : **la croix sainte marthe**

### Géolocalisation du projet

X : **691680**

Y : **6852653**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **PARCELLES.csv**

Géolocalisation du projet : **localisation.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.850 ha	1.340 ha	D	

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **resumé.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE -- MORTCERF -- ENOWOOD.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **formulaire simplifié évaluation des incidences natura 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Attestation de propriété.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLAN\_EP\_MORTCERF\_ENOWOOD\_ind2.pdf**

Fichier supplémentaire : **Addenda--MORTCERF--ENOWOOD.pdf**

Précisions :